

## Les obligations documentaires à l'export

### 2<sup>ème</sup> partie : les documents liés à la nature et qualité des produits et les documents commerciaux

*Le flash n°9 traite de obligations documentaires à l'export, il est composé de deux parties. La 1<sup>ère</sup> partie présente sommairement les formalités douanières, les documents liés à l'origine, au transport et à l'assurance des produits., le 2<sup>ème</sup> ci après évoque les documents liés à la nature et qualité des produits et les documents commerciaux.*

***Il est important de rappeler que ce flash ne concerne pas la réglementation applicable aux échanges intra communautaires***

#### Contrôles liés à la nature des produits

- La réglementation communautaire basée sur les règlements 1334/2000 et 1183/2007 met en place un contrôle pour l'exportation des biens à double usage : civil et militaire. Une autorisation doit être demandée auprès du SETICE (Service des Titres du Commerce Extérieur) pour les biens concernés (matières et installations nucléaires, produits chimiques, télécommunications, sécurité de l'information par exemple).
- L'exportation des armes et matériels de guerre nécessite une autorisation d'exportation qui est délivrée par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (bureau E2).
- Pour contrôler et suivre l'exportation des produits agricoles relevant de la politique agricole commune, des certificats d'importation et d'exportation sont à établir.
- Pour des raisons de santé publique, l'exportation des médicaments à usage humain dépend de la réglementation applicable dans le pays de l'acheteur et nécessite bien souvent le respect d'une procédure d'enregistrement sur place.
- L'exportation de biens culturels ne peut être réalisée que si un certificat attestant que le bien n'a pas de caractère de trésor national est établi par les Directions des Affaires Culturelles ou le Ministère chargé de la culture et une autorisation du SETICE.
- L'exportation des espèces animales et végétales menacées d'extinction est soumise à la présentation au bureau de douane d'un permis délivré par les Directions Régionales de l'Environnement.
- D'autres produits sont susceptibles d'être soumis à des formalités particulières soit au départ de France soit dans le pays d'arrivée des marchandises, il convient donc de s'adresser préalablement à toute exportation à sa CCI.

## Certificats relatifs à la qualité des marchandises

- Pour la viande, les produits à base de viande, le lait traité thermiquement, les ovo produits etc un certificat sanitaire, délivré par les Directions Départementales des services vétérinaires, atteste que les produits sont reconnus propres à la consommation humaine.
- Pour les fruits et légumes, semences et autres végétaux, un certificat phytosanitaire, délivré par le Service Régional de la Protection des Végétaux, atteste que les produits sont reconnus propres à la consommation humaine.
- Un certificat de non contamination radioactive peut être demandé par la réglementation du pays importateur. Il est délivré par les Directions Départementales des services vétérinaires pour les produits d'origine animale, par la DGCCRF (Direction Générale de la Consommation, Concurrence et Répression des Fraudes) pour les fruits et légumes et autres produits alimentaires. De plus en plus, les réglementations acceptent l'intégration de ce certificat dans le certificat sanitaire.
- La DGCCRF établit une attestation pour l'exportation ou certificat d'analyse et de pureté pour les produits alimentaires attestant que le produit est légalement autorisé en France et fait l'objet de contrôles.
- Pour les produits agricoles, un certificat de qualité est produit par la DGCCRF et pour les vins de Champagne par le Comité Interprofessionnel de cette filière. Ce document atteste que les produits respectent les normes de conditionnement et de qualité.
- Pour les produits cosmétiques, la Fédération de la parfumerie établit un certificat de libre vente qui atteste que les produits sont conformes à la législation française et qu'ils sont en vente courante et libre en France.
- En fonction de la réglementation du pays importateur et des exigences du client, d'autres documents peuvent être réclamés à l'exportateur : par exemple : inspection avant embarquement.

## Documents établis par l'entreprise

La réglementation du pays importateur ou le client peuvent exiger que les documents énoncés ci-dessous soient visés par les CCI et les autorités consulaires. Il convient donc de s'adresser préalablement à toute exportation à sa CCI.

- Les factures (voir flash réglementation internationale n°5)
- La liste de colisage est un état récapitulatif des marchandises contenues dans chaque colis, caisse, conteneur. Elle est fortement recommandée car elle permet notamment de faciliter les contrôles physiques opérés par les services Douaniers.
- D'autres attestations sur papier à entête de l'entreprise peuvent aussi être établies : attestation relative au transport des marchandises, au fabricant, au fournisseur par exemple.
- Compte tenu de l'application de la norme relative aux mesures phytosanitaires NIMP 15 (voir flash n°7), des traitements spécifiques du bois matérialisés par un marquage peuvent être demandés. Il convient de prendre contact avec les services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Toute précision complémentaire peut être obtenue auprès des services « réglementations internationales » des CCI de Beaune et Dijon.

Sources : Sites Internet CCI Paris et Douanes, Guide Gualino sur les documents import-export